



Chambre de commerce et d'industrie  
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

Par délégation de la  
C.R.C.I. Paris Ile-de-France  
Convention du 30/10/2009

Avis du service régional  
de contrôle du : 23/10/2009

# 2012 TAXE D'APPRENTISSAGE et Contribution au Développement de l'Apprentissage Salaires 2011

Date limite de versement 29 Février 2012



## IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Remplissez uniquement les zones blanches et retournez le premier exemplaire de la présente déclaration, votre chèque ou justificatif de paiement et les pièces justificatives à :  
Chambre de Commerce et d'Industrie - BP 84 - 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

N° dossier

compléter le cas échéant

N° SIRET du principal établissement

APE

Nb de salariés au 31/12

Nb d'apprentis au 31/12

Effectif annuel moyen L1111-2

Effectif moyen alternant, VIE, CIFRE

Référence convention collective (idcc)

Raison sociale

Adresse du siège

Code postal

Ville

Personne à contacter

Tél.

N° d'ordre CCI

Réf. comptable

## 1 TAXE D'APPRENTISSAGE - si apprentis et/ou déductions, voir rubriques 5 et 6 de ce formulaire

Attention : si apprenti en 2011 et  $S \leq 98\,280 \text{ €}$  alors  $E = 0$

Total des salaires bruts 2011 (Base Brute S.S.)  
(N4DS) de la DADSU (ligne S80.G62.05.002)

Toutes entreprises :  $S \times 5 / 1000 = \text{Taxe Brute}$

Si déductions (frais de stage, subventions déjà versées)  
voir rubrique 6 ETAT DES DEDUCTIONS

Taxe d'apprentissage due  $A - B = C$

S arrondi à l'euro €

A arrondi à l'euro €

B arrondi à l'euro €

C arrondi à l'euro €

## 2 CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE Entreprises de 250 salariés et plus

S1 : Total salaires bruts 2011 DADS-U (N4DS, rubrique S80.G62.05.004)  
Montant identique à S, sauf cas particuliers : entreprises de travail temporaire... (voir notice)

Répartition de l'effectif moyen alternance

Apprentis	Contrats Pro	VIE	CIFRE
a	b	c	d

Seuil =  $(a + b + c + d) \times 100 / e =$  %

S1 x  $\begin{cases} 0,05\% \\ 0,10\% \\ 0,20\% \\ 0,30\% \end{cases}$  = D arrondi à l'euro €

A remplir uniquement par les entreprises dont l'effectif annuel moyen est égal ou supérieur à 250 salariés. Voir taux applicable au verso. Si votre entreprise n'est pas assujettie au paiement de la C.S.A. (voir conditions au verso), cochez

## 3 CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (voir notice)

Toutes entreprises :  $S \times 1,8 / 1000 = E$  arrondi à l'euro €

## 4 TOTAL A VERSER

Montant total du versement  $C + D + E = F$  arrondi à l'euro €

Libellez votre chèque à l'ordre de C.C.I.V. (Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles)

La C.C.I.V. vous délivrera le reçu libératoire de versement, que vous devrez conserver en cas de contrôle de l'administration fiscale.

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

### IMPORTANT :

- Le reçu libératoire que nous vous délivrerons est l'unique document justificatif, attestant de l'acquiescement de votre obligation en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ février 2012

NOM et QUALITÉ du Signataire : \_\_\_\_\_

Signature

## 5 ETAT DES APPRENTIS PRESENTS AU 31/12/2011 (voir notice page 8)

Joindre les copies des contrats (uniquement des apprentis présents au 31/12/2011)

Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse du CFA d'accueil	Diplôme préparé

Rappel : nous reverserons au CFA d'accueil de chaque apprenti, le montant obligatoire du concours financier que vous devez obligatoirement apporter dans la limite du Quota CFA (31% de votre taxe brute A), voir notice).

## 6 ETAT DES DEDUCTIONS

① Versement en nature aux écoles €

② Frais de stages (année 2011)  
(attention : cette déduction est limitée à 4 % de la taxe brute, voir notice) €

Total des déductions B €

(Reporter le résultat case B page ci-contre)

Attention : joindre les pièces justificatives pour chaque type de déduction

A + B + C	Réservé au traitement		
	A	B	C

## 7 REVERSEMENTS AUX ECOLES ET CFA

Réf. (réservé au traitement)	Noms et adresses des établissements	Code postal	Montant en €	Quota	A	B	C	AC

## Profitez du savoir-faire d'une équipe à votre service

INTERNET : <http://cciv.net>

- Calcul et déclaration en ligne
- Toute l'information réglementaire
- Régler votre taxe en ligne
- Nos prestations

SERVICE PRÉ-CALCUL : 01 30 23 22 52

- Aide au calcul de votre dossier sur simple appel téléphonique, par courrier ou via notre site Web

SERVICE INFO-EXPRESS : 01 30 23 22 21

- Renseignements réglementaires
- Nouveautés 2012
- Nos prestations

En nous confiant la gestion de votre dossier de taxe d'apprentissage, nous nous engageons à valider la conformité des calculs et dépenses exposés, en application des textes réglementaires en vigueur. Pour la bonne instruction de votre dossier, veuillez vérifier l'imprimé, les pièces justificatives, les signatures et votre règlement.

## 8 REFERENCES OBLIGATOIRES DU VERSEMENT à effectuer avant le 1er mars 2012

IBAN : FR76 1870 7000 8230 5213 3491 923 - ADRESSE SWIFT (BIC) : CCBPFRPPVER

Versement

Par chèque

Par virement \* sur banque

Télérèglement (internet)

Par CB (internet)

Autre(s)

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ / 02 / 2012

montant \_\_\_\_\_ , 00 €

\* Référence à rappeler sur l'ordre de virement  
TA 12

A l'ordre de : CCIV Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles.

SD

TP

## À quoi ça sert vraiment ?

Cette taxe permet aux entreprises de financer les formations initiales technologiques diplômantes nécessaires à leur développement. Elles pourront ainsi recruter leurs futurs collaborateurs tout en participant pour partie au financement de leur formation. Par sa spécificité autorisant l'entreprise à répartir son paiement, cet impôt lui permet d'orienter la formation initiale et d'en favoriser la qualité. Les versements effectués par les entreprises permettront aux CFA, écoles et établissements de formation de réaliser des investissements pédagogiques et de financer leur fonctionnement.

## Entreprises assujetties :

**La taxe d'apprentissage est due en règle générale par :**

- les personnes physiques ou morales soumises au régime fiscal des bénéficiaires industriels et commerciaux exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale,
- les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur objet,
- les Groupements d'Intérêt Économique ou leurs sociétés majoritaires dès lors qu'ils exercent une activité industrielle ou commerciale (Loi n° 87-1061 du 30 décembre 1987, art.19),
- les coopératives agricoles (production, conservation, transformation et vente).

## Ne sont pas assujetties à la taxe :

- les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement,
- Sociétés Civiles de Moyens : nous contacter.

## Sont affranchies de la taxe

Les entreprises ayant employé en 2011 un ou plusieurs apprentis avec un contrat régulier d'apprentissage, dès lors que la base annuelle d'imposition n'excède pas six fois le SMIC annuel soit 98 280 euros, sont affranchies de toute formalité en matière de taxe d'apprentissage (art. 224-3-1° du CGI).

## Assiette de calcul

Elle doit être calculée sur les salaires bruts versés pendant l'année civile 2011 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, arrondie à l'euro le plus proche). L'assiette de cette taxe est égale au montant porté dans la rubrique S80.G62.05.002 de la déclaration annuelle des données sociales (N4DS). Cette rubrique reprend par établissement de l'entreprise, le montant des masses salariales à déclarer.

## Calcul de la taxe brute

**Cas général**

Taux : la taxe d'apprentissage est fixée à 0,5 % des salaires versés en 2011. Dans le cadre du régime particulier des départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, le taux est de 0,26 % des salaires versés. La taxe d'apprentissage est composée de deux quotités principales :

→ Le quota apprentissage destiné à financer les Centres de Formation d'Apprentis, les écoles d'entreprises habilitées.

→ Le Hors Quota destiné au financement des établissements de formation en fonction des diplômes de l'enseignement initial technologiques ou professionnels préparés.

## Cas particuliers

Pour les établissements situés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et dans les départements d'Outre-Mer (voir notice).

## Coût de formation des apprentis

(art. 31 Loi Services aux personnes - Dérogé à l'art. L118-2 du code du travail)

Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis sont tenues de verser au(x) CFA d'accueil un concours financier, par apprenti présent au 31/12/2011. La CCI de Versailles le reversera à ce(s) CFA, dans la limite légale de 31 % de leur taxe brute.

## Transmission contrats ou éléments

Joindre les copies des contrats uniquement des apprentis présents au 31/12/2011.

## Accueil des stagiaires en 2011

Si vous avez accueilli des stagiaires préparant en première formation un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel et dont la scolarité comprend un stage obligatoire en entreprise, vous pouvez déduire une somme forfaitaire par jour de présence pour chacun des niveaux suivants :

- Catégorie A, Niveau V, IV (CAP-BEP-BAC), forfait : 19 €/jour

- Catégorie B, Niveau III, II (BTS-DUT-Licence Pro), forfait : 31 €/jour

- Catégorie C, Niveau I (Écoles Sup. d'Ingénieurs), forfait : 40 €/jour

Cette déduction est limitée à 4 % de la taxe brute.

**VOUS DEVEZ NOUS ADRESSER POUR CHAQUE STAGIAIRE** une copie de chaque convention de stage délivrée par l'établissement d'enseignement et signée des parties.

## Stagiaire n'ouvrant pas droit à l'exonération :

- Les stages relevant de la "Formation Professionnelle Continue".
- Les stages ou contrats relevant du dispositif "Alternance", (voir détail notice).

## Le don en nature

C'est l'attribution de matériel au profit des établissements d'enseignement public ou privé habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage. Le matériel remis doit présenter un intérêt pédagogique incontestable, en relation directe avec le caractère de la formation dispensée, dans la ou les sections auxquelles il est destiné.

L'exonération ne sera accordée que sur production des pièces justificatives suivantes :

- une facture pro-forma de l'entreprise portant la mention "don en nature au titre de la taxe d'apprentissage",
- un reçu libératoire émis par l'établissement de formation,
- une attestation du directeur de l'établissement, précisant la spécialité des sections auxquelles le matériel livré est affecté et le diplôme préparé par les élèves desdites sections.

Le don en nature sera imputé sur la catégorie du diplôme préparé en tenant compte de l'habilitation de l'établissement (cat. A 40 %, cat. B 40 % et cat. C 20 %). Le don ne peut en aucun cas être imputé au titre du quota.

## C.S.A (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) Régime applicable aux entreprises de 250 salariés et plus

### Effectif de l'entreprise :

L'effectif annuel moyen de l'entreprise doit être calculé conformément aux dispositions des articles L 1111-2 et L 1111-3 du code du travail.

En cas de pluralité d'établissements, il s'entend tous établissements confondus.

**SEULS SONT A PRENDRE EN COMPTE LES SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL LE DERNIER JOUR DU MOIS, Y COMPRIS LES SALARIES ABSENTS (voir notice)**

### Quota alternance :

Selon l'article 230 H du CGI (modifié par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011), les entreprises d'au moins 250 salariés doivent régler une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage si le nombre moyen annuel des salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE est inférieure à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Cette contribution n'est plus calculée au taux fixe de 0.1 % mais modulée en fonction du pourcentage d'alternants dans l'entreprise (voir tableau ci-dessous)

Effectif alternant	Effectif entreprise	
	De 250 à 1999,99 salariés	2000 salariés et plus
X < 1 %	0,2 % de la MS	0,3 % de la MS
1 % ≤ X < 3 %	0,1 % de la MS	0,1 % de la MS
3 % ≤ X < 4 %	0,05 % de la MS	0,05 % de la MS

## Quel processus suivre ?

*Pourquoi la CCI de Versailles ?*

**La CCIV est un organisme au service des entreprises au quotidien.** Plus qu'un simple organisme collecteur, la CCIV est à votre écoute et à votre disposition pour vous informer sur la taxe d'apprentissage et faciliter vos démarches.

